



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact @cdg35.fr

ARRETE N° 2017 - 592

CONCOURS - EXAMENS

portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan du concours sur titres avec épreuve d'

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- SESSION 2018 -

Catégorie C : Femme/Homme

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

Vu la convention cadre pluriannuelle en date du 28 décembre 2012 passée entre les Centres de Gestion de Bretagne relative au fonctionnement de la coopération régionale concours,

VU les recensements des postes effectués par les quatre Centres de Gestion bretons, auprès des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, y compris des collectivités non affiliées et adhérentes,

ARRETE :

Article 1 : Ouverture des concours

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, ouvre, au titre de l'année 2018, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, le concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Nombre de postes

Le nombre total de postes ouverts est de 35.

Ce nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1^{ère} épreuve, fixée au 5 mars 2018.

Article 3 : Dates et lieu de l'épreuve

L'épreuve orale d'entretien de ce concours se déroulera à **partir du 5 mars 2018**, au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des Collectivités - 1, avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine se réserve la possibilité au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour accueillir le bon déroulement de cette épreuve.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

La convocation à l'épreuve et le plan d'accès au centre d'examen ne seront pas expédiés par courrier. Ils seront exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat, une quinzaine de jours avant la date de l'épreuve. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de leur notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt de dossier d'inscription papier et en l'absence de toute adresse mail, la convocation sera adressée par voie postale.

Article 4 : Modalités d'inscription

La période d'inscription est fixée du 7 novembre au 7 décembre 2017.

- **RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION** : du 7 au 29 novembre 2017
 - par télé inscription sur le site Internet www.cdg35.fr, minuit dernier délai ;
 - par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine une demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe (32 x 23), libellée aux nom et adresse du demandeur ;
 - à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17 H 00 dernier délai.Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone ne sera prise en compte.

- **DÉPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION**: du 7 novembre au 7 décembre 2017
 - par voie postale au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le cachet de la poste faisant foi,
 - à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17 H 00 dernier délai.

Article 4-1 : le dossier d'inscription à télécharger sur le site par le candidat

Une pré-inscription en ligne au concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe sera possible sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr

Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription sur ce site selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription sur le site internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, du dossier papier (imprimé par le candidat lors de la pré-inscription), pendant la période de dépôt des dossiers d'inscription (du 7 novembre au 7 décembre 2017 - le cachet de la poste faisant foi).

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le dossier d'inscription imprimé sur Internet, restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

En l'absence de dépôt du dossier original, en cas d'expédition ou de dépôt du dossier papier hors délai (soit après le 7 décembre 2017, cachet de la poste faisant foi), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Article 4-2 : le dossier d'inscription délivré par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Le candidat ne disposant pas d'un accès internet, peut faire une demande écrite pour recevoir un dossier d'inscription (ou se déplacer à l'accueil afin de le retirer) pendant la période de retrait des dossiers fixée du 7 au 29 novembre 2017.

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original délivré par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ce dossier d'inscription complété et restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagnées de toutes les pièces justificatives demandées.

Article 4-3 :

Tout dossier d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui ne serait que la photocopie de son propre dossier original, d'un autre dossier d'inscription original, d'un dossier téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.

Tout retrait ou retour de dossier par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de la demande et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte.

Aucune modification du dossier d'inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions fixée **au 7 décembre 2017**.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine
Service Concours Examens - Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

Article 5 : Conditions d'accès et règlement du concours

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu de l'épreuve sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ce concours publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr et pourront, le cas échéant être délivrés sur simple demande.

Article 6 :

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ainsi que dans ceux de la délégation régionale du CNFPT et de Pôle emploi.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de ce concours.

Article 13 :

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné Fouillard,
Le 02 octobre 2017

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20171002-EXC2017_592-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-10-2017

Publication le : 02-10-2017



**Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Jean-Jacques BERNARD